

# DBV TECHNOLOGIES S.A.

Société anonyme

107 avenue de la République

92320 Chatillon

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

KPMG SA  
Tour EQHO 2,  
Avenue Gambetta - CS 60055 92066  
Paris-La Défense Cedex  
S.A. au capital de 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DBV TECHNOLOGIES S.A.

Société anonyme

107 avenue de la République

92320 Chatillon

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

À l'assemblée générale de la société DBV TECHNOLOGIES S.A.

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DBV TECHNOLOGIES S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Continuité d'exploitation**

#### **Point clé de l'audit**

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, depuis sa création, la Société a financé sa croissance au travers d'augmentations de capital successives. La Société ne génère pas de chiffre d'affaires et continue de se préparer au lancement potentiel de Viaskin Peanut aux États-Unis et dans l'Union européenne, s'il venait à être approuvé.

Le 7 avril 2025, la Société a reçu un produit brut de 125,5 millions de dollars (116,3 millions d'euros) provenant de l'émission des ABSA et PFW-BS-PFW, tel que décrit dans la note 12. Compte tenu de la réception de ces fonds et sur la base de ses opérations, plans et hypothèses actuels, la Société estime que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie sont suffisants pour financer ses activités jusqu'en juin 2026.

En raison de l'importance du jugement exercé par la Société lors de l'élaboration des prévisions de charges d'exploitation, nous avons considéré l'évaluation du principe de continuité d'exploitation et la qualité des informations à fournir à ce titre comme un point clé de l'audit.

### **Réponses d'audit apportées**

Dans ce contexte, nous avons mis en œuvre les procédures d'audit suivantes :

- Nous avons comparé les charges d'exploitation prévisionnelles historiques de la Société aux charges d'exploitation comptabilisées afin d'évaluer la capacité de la société à construire des prévisions fiables.
- Nous avons réalisé une analyse de sensibilité sur les flux de trésorerie prévisionnels de la Société afin d'évaluer l'impact de changements des charges d'exploitation prévisionnelles sur l'appréciation de la continuité d'exploitation.
- Nous avons évalué le caractère raisonnable des charges d'exploitation prévisionnelles de la Société, pour cela nous avons:
  - réalisé des entretiens avec la direction pour comprendre les activités, la stratégie et les projets de recherche et développement de la Société ;
  - comparé les charges d'exploitation prévisionnelles aux charges d'exploitation historiques ;
  - rapproché les charges d'exploitation prévisionnelles aux informations communiquées par la direction au Conseil d'administration ainsi qu'aux informations publiques diffusées par la Société.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées par la Société dans l'annexe aux comptes annuels en lien avec l'évaluation de la continuité d'exploitation.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

## **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société DBV TECHNOLOGIES S.A. par l'Assemblée générale du 20 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 9 décembre 2011 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

Au 31 décembre 2024, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la 14<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 5<sup>ème</sup> année, dont respectivement 13 et 5 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 11 avril 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Renaud CAMBET

Deloitte & Associés



Stéphane MENARD

## 5.3 COMPTES SOCIAUX

### 5.3.1 Comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024

#### Bilan actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Concessions, brevets et droits similaires	971	944	27	45
Installations techniques, matériel et outillage	22 837	14 354	8 483	10 226
Autres immobilisations corporelles	3 323	1 625	1 699	361
Immobilisations en cours	1 134	503	632	750
Autres immobilisations financières	1 181	2	1 179	5 659
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>29 447</b>	<b>17 427</b>	<b>12 020</b>	<b>17 040</b>
Matières premières, approvisionnements	179	179	—	—
Produits intermédiaires et finis	5 520	5 520	—	—
Avances et acomptes	599	—	599	135
Clients et comptes rattachés	1	—	1	13
Autres créances	17 486	3 670	13 815	13 764
Valeurs mobilières de placement	—	—	—	118 404
Disponibilités	24 042	—	24 042	8 055
Charges constatées d'avance	4 439	—	4 439	1 805
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>52 267</b>	<b>9 369</b>	<b>42 897</b>	<b>142 176</b>
Écarts de conversion actifs	258	—	258	519
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>81 972</b>	<b>26 797</b>	<b>55 175</b>	<b>159 735</b>

#### Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital social ou individuel	10 285	9 643
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	118 688	180 056
Report à nouveau	—	—
Résultat de l'exercice	(102 285)	(61 327)
Provisions réglementées	—	—
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>26 688</b>	<b>128 371</b>
Avances conditionnées	—	—
<b>TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
Provisions pour risques	318	4 786
Provisions pour charges	—	—
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>318</b>	<b>4 786</b>
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	—	—
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 884	20 025
Dettes fiscales et sociales	4 612	5 485
Autres dettes	1 095	1 066
Produits constatés d'avance	511	—
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>27 102</b>	<b>26 576</b>
Écarts de conversion passifs	1 067	2
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>55 175</b>	<b>159 735</b>

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Ventes de marchandises	—	—
Prod.vendue services	—	—
<b>Chiffre d'affaires</b>	—	—
Production stockée	—	—
Subventions d'exploitation	—	—
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3 967	15 216
Autres produits	266	7 580
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>4 234</b>	<b>22 796</b>
Variation de stock	418	202
Autres achats et charges externes	94 853	77 144
Impôts, taxes et versements assimilés	622	574
Salaires et traitements	8 896	9 458
Charges sociales	3 854	3 545
Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 451	2 610
Dotation aux provisions	27	910
Autres charges	1 584	1 761
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>112 704</b>	<b>96 205</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>(108 471)</b>	<b>(73 409)</b>
Différences positives de change	69	130
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	—	—
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	946	117
Autres produits	3 349	4 374
<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>4 364</b>	<b>4 620</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	885	605
Intérêts et charges assimilées	—	—
Différences négatives de change	597	41
Autres charges	3	—
<b>Total des charges financières (IV)</b>	<b>1 486</b>	<b>647</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>2 878</b>	<b>3 974</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)</b>	<b>(105 593)</b>	<b>(69 435)</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	82	238
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>	<b>82</b>	<b>238</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	605	237
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>	<b>605</b>	<b>237</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>(523)</b>	<b>1</b>
Impôt sur les bénéfices	(3 831)	(8 107)
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(102 285)</b>	<b>(61 327)</b>

## Annexe des comptes clos le 31 décembre 2024

### Faits marquants survenus au cours de l'exercice 2024

#### Programmes cliniques

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a successivement annoncé :

- Le 30 juillet 2024, la Société a présentée les dernières avancées du programme Viaskin® Peanut chez les enfants de 4 à 7 ans et les tout-petits de 1 à 3 ans avec le recrutement des patients de l'étude VITESSE chez les enfants allergiques de 4 à 7 ans se déroulant comme prévu et devant être terminé au troisième trimestre 2024.

Afin de répondre aux exigences du protocole de la FDA concernant la durée de port des patchs dans l'étude COMFORT Toddlers, la Société a soumis à la Food and Drug Administration (FDA) une proposition de rédaction de l'indication de Viaskin® Peanut chez les 1 à 3 ans fondée sur les données d'efficacité d'EPITOPE.

- Le 23 septembre 2024, la société a clôturé le screening des sujets de l'essai clinique de phase 3 VITESSE et dépassé son objectif de recrutement, clôturant avec succès au troisième trimestre 2024, le processus de sélection des sujets de l'étude de phase 3 VITESSE évaluant le patch Viaskin® Peanut chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans.
- Le 22 octobre 2024, la Société a annoncé des avancées réglementaires positives pour le patch Viaskin® Peanut aux États-Unis et en Europe avec une procédure d'approbation accélérée aux États-Unis pour les enfants âgés de 1 à 3 ans et le dépôt du BLA dans le cadre de l'approbation accélérée conditionnée à la réalisation d'une étude d'innocuité supplémentaire de six mois chez les enfants âgés 1 à 3 ans, initiée au deuxième trimestre 2025.

Des objectifs de recrutement dépassés pour l'étude de phase 3 VITESSE évaluant le patch Viaskin® Peanut chez les enfants âgés de 4 à 7 ans et la Confirmation de la procédure d'enregistrement pour une demande d'Autorisation de mise sur le marché (AMM) avec le patch Viaskin® Peanut modifié chez les enfants âgés de 1 à 7 ans en Europe par l'avis scientifique de l'Agence européenne des médicaments (EMA).

- Le 11 décembre 2024, la Société a confirmé l'alignement avec la FDA (US) sur la procédure d'approbation accélérée du patch Viaskin® Peanut chez les enfants âgés de 1 à 3 ans :
  - DBV et la FDA se sont mis d'accord sur les éléments clés de l'étude COMFORT Toddlers chez les enfants âgés de 1 à 3 ans, y compris le nombre de patients et la méthodologie de collecte et d'analyse du temps de port du patch. L'étude COMFORT Toddlers devant débuter au deuxième trimestre 2025 ;
  - le dépôt d'une autorisation de licence biologique (BLA) pour le patch Viaskin® Peanut chez les enfants âgés de 1 à 3 ans est prévu pour le second semestre 2026 ;
  - la FDA a confirmé les critères relatifs à l'étude de confirmation post-commercialisation chez les enfants âgés de 1 à 3 ans.

L'historique du programme clinique est décrit au paragraphe 1.3.3.2 du présent document.

#### Recherche et développements, technologies

Au-delà de ses programmes de développement dans le domaine des allergies alimentaires, la Société a continué à explorer l'opportunité d'élargir de la technologie Viaskin® à d'autres aires thérapeutiques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces travaux exploratoires ont plus particulièrement concerné les maladies inflammatoires ou auto-immunes, ou encore la vaccination.

## Notes aux états financiers sociaux

---

<b>Note 1</b>	Règles et méthodes comptables	55	<b>Note 8</b>	Rémunérations versées aux mandataires sociaux	63
<b>Note 2</b>	Notes sur le bilan	59	<b>Note 9</b>	Engagements hors bilan	64
<b>Note 3</b>	Résultat financier	62	<b>Note 10</b>	Tableau des filiales et participations	65
<b>Note 4</b>	Résultat exceptionnel	63	<b>Note 11</b>	Tableau des informations relatives aux entreprises liées	66
<b>Note 5</b>	Effectif moyen	63	<b>Note 12</b>	Événements postérieurs à la clôture	66
<b>Note 6</b>	Accroissements et allègements non comptabilisés de la dette future d'impôt (en base)	63			
<b>Note 7</b>	Crédit d'Impôt Recherche	63			

---

## Note 1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices.

### Principe de continuité d'exploitation

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2024 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié au montant ou au classement des actifs et passifs qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas capable de poursuivre ses activités selon le principe de la continuité d'exploitation.

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance au travers d'augmentations de capital successives et dans une moindre mesure par l'obtention d'aides publiques à l'innovation et par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche. La Société ne génère pas de chiffre d'affaires et continue de préparer le lancement potentiel de son premier produit aux États-Unis et dans l'Union européenne, s'il était approuvé.

Suite à la réception, en août 2020, d'une Lettre de Réponse Complète (« Complete Response Letter » ou « CRL ») de la Food and Drug Administration (« FDA ») des États-Unis, concernant sa demande de licence de produits biologiques (« Biologics License Application » ou « BLA ») pour le produit expérimental Viaskin® Peanut, la Société a réduit les dépenses de tous ses autres programmes cliniques et précliniques, afin de se concentrer sur Viaskin® Peanut. La Société a également initié en juin 2020 un plan global de restructuration, afin de se donner de la flexibilité opérationnelle afin de faire progresser le développement clinique et l'examen réglementaire de Viaskin® Peanut aux États-Unis et dans l'Union européenne.

En janvier 2021, la Société a reçu des réponses écrites de la part de la FDA américaine aux questions figurant dans la demande de réunion de type A que la Société a présentée en octobre 2020 suite au CRL. Afin de répondre aux demandes et recommandations de la FDA, la Société a défini des axes de travail parallèles, principalement dans le but de générer les données cliniques d'innocuité et d'adhésion à six mois pour évaluer le patch Viaskin® Peanut modifié et démontrer l'équivalence de l'absorption des allergènes entre les patchs actuels et modifiés dans la population de patients visée.

Suite à la soumission du protocole de l'étude d'adhésion à la FDA, la Société a reçu une lettre de demande d'avis/d'information de la FDA en octobre 2021, demandant une approche séquentielle du programme de développement du patch Viaskin® modifié et a fourni un retour partiel sur ce protocole.

En décembre 2021, la Société a décidé de ne pas poursuivre l'approche séquentielle des plans de développement de Viaskin® Peanut comme le demandait la FDA dans son courrier d'octobre 2021 et a annoncé son intention de lancer une étude clinique pivot de phase 3 pour un patch Viaskin® Peanut modifié (mVP) chez les enfants de la population de patients

visée. La Société considère que cette approche est la plus directe pour démontrer l'efficacité, la sécurité et l'amélioration de l'adhérence in vivo du système Viaskin® Peanut modifié. Après avoir reçu l'approbation de la FDA pour son changement de stratégie, le protocole de la nouvelle étude pivot de phase 3 du patch Viaskin® Peanut modifié (« mVP ») a été achevé à la fin du mois de février 2022 et est prêt à être soumis à la FDA. Des discussions fructueuses sont en cours avec la FDA en vue de la soumission et de l'examen du protocole. La Société prévoit de soumettre le protocole après un alignement supplémentaire avec la FDA.

En mai 2022, la Société a mis en place un programme de financement dit « at-the-market offering » (le « Programme ATM ») qui lui permettra d'émettre et de placer notamment auprès d'investisseurs ayant manifesté un intérêt, en une ou plusieurs fois, à tout moment, des actions ordinaires sous la forme d'American Depositary Shares (« ADSs »), pour un montant total brut maximum de 100 millions de dollars. La Société envisage d'utiliser le produit net éventuel des émissions d'ADSs effectuées dans le cadre du Programme ATM ainsi que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants, principalement pour les activités liées au lancement potentiel de Viaskin® Peanut, ainsi que pour financer le développement des produits candidats de la Société utilisant sa plateforme Viaskin®, son fonds de roulement et ses autres besoins généraux.

En juin 2022, la Société a annoncé que l'étude pivot de phase 3 EPITOPE, qui évaluait la sécurité d'emploi et l'efficacité de Viaskin® Peanut pour le traitement des jeunes enfants allergiques à l'arachide âgés de 1 à 3 ans, a atteint son critère d'évaluation principal, avec un effet thérapeutique statistiquement significatif. La Société a également indiqué poursuivre son dialogue avec la FDA sur la conception du protocole VITESSE, essai pivot de phase 3 du patch Viaskin® Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans.

Le même mois, la Société annonce un financement par placement privé (« PIPE ») d'un montant de 194 millions de dollars.

En septembre 2022, et après avoir annoncé son lancement, la Société a reçu de la FDA une lettre de suspension clinique partielle de l'étude de phase 3 portant sur le patch Viaskin® Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans. Afin d'atteindre les objectifs de l'étude, les éléments du protocole discutés dans la lettre concernent l'analyse statistique de l'adhésion, la durée de port quotidien du patch, les méthodologies de catégorisation de données, et le nombre total de participants à l'essai recevant le traitement actif.

En décembre 2022, la Société a reçu de la FDA la confirmation de levée de la suspension clinique partielle de l'essai clinique de phase 3 portant sur le patch Viaskin® Peanut modifié chez les enfants allergiques à l'arachide âgés de 4 à 7 ans. La Société indique que le protocole mis à jour sera soumis aux sites cliniques en vue d'obtenir l'approbation ultérieure des comités de protection des personnes et d'éthique.

En octobre 2023, la Société a reçu des réponses écrites de la Food and Drug Administration (FDA) américaine qui clarifient les éléments de conception des études de sécurité supplémentaires COMFORT Toddlers et COMFORT Children. Les deux études de sécurité supplémentaires présenteront un protocole harmonisé et simplifié sur la manière dont le produit doit être utilisé. L'étude COMFORT Toddlers reprendra les mêmes critères d'éligibilité qu'EPITOPE, l'étude d'efficacité de phase 3 menée avec succès par DBV chez les tout-petits, âgés de 1 à 3 ans.

Le 22 octobre 2024, la Société a annoncé des avancées réglementaires positives pour le patch Viaskin® Peanut aux États-Unis et en Europe avec une procédure d'approbation accélérée aux États-Unis pour les enfants âgés de 1 à 3 ans et le dépôt du BLA dans le cadre de l'approbation accélérée conditionnée à la réalisation d'une étude d'innocuité supplémentaire de six mois chez les enfants âgés 1 à 3 ans, initiée au deuxième trimestre 2025.

Des objectifs de recrutement dépassés pour l'étude de phase 3 VITESSE évaluant le patch Viaskin® Peanut chez les enfants âgés de 4 à 7 ans et la Confirmation de la procédure d'enregistrement pour une demande d'Autorisation de mise sur le marché (AMM) avec le patch Viaskin® Peanut modifié chez les enfants âgés de 1 à 7 ans en Europe par l'avis scientifique de l'Agence européenne des médicaments (EMA).

Le 11 décembre 2024, la Société a confirmé l'alignement avec la FDA (US) sur la procédure d'approbation accélérée du patch Viaskin® Peanut chez les enfants âgés de 1 à 3 ans :

- DBV et la FDA se sont mis d'accord sur les éléments clés de l'étude COMFORT Toddlers chez les enfants âgés de 1 à 3 ans, y compris le nombre de patients et la méthodologie de collecte et d'analyse du temps de port du patch. L'étude COMFORT Toddlers devant débiter au deuxième trimestre 2025 ;
- le dépôt d'une autorisation de licence biologique (BLA) pour le patch Viaskin® Peanut chez les enfants âgés de 1 à 3 ans est prévu pour le second semestre 2026 ;
- la FDA a confirmé les critères relatifs à l'étude de confirmation post-commercialisation chez les enfants âgés de 1 à 3 ans.

Le 24 mars 2025, la Société a annoncé avoir conclu un accord avec la FDA sur les données d'innocuité requises pour la demande de licence de produit biologique (BLA) du patch Viaskin® Peanut chez les enfants de 4 à 7 ans. La FDA a accepté la proposition de la Société, selon laquelle

les données d'innocuité de l'étude de phase 3 VITESSE pour le patch Viaskin® Peanut chez les enfants de 4 à 7 ans seront suffisantes pour soutenir un dépôt du BLA pour cette tranche d'âge. Par conséquent, l'étude complémentaire COMFORT Children sur la sécurité ne sera plus nécessaire, ce qui accélère le calendrier de dépôt du BLA pour le patch Viaskin® chez les enfants de 4 à 7 ans allergiques à l'arachide.

Le 7 avril 2025, la Société a reçu un produit brut de 125,5 millions de dollars (116,3 millions d'euros) provenant de l'émission des ABSA et PFW-BS-PFW, comme décrit dans la note 24. Avec la réception des fonds susmentionnés, et sur la base des opérations, plans et hypothèses actuels examinés par le Conseil d'Administration le 23 mars 2025, la Société estime qu'elle dispose de suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour financer ses opérations jusqu'en juin 2026.

Compte tenu des pertes d'exploitation historiques de la Société et de sa dépendance à l'égard des financements externes, la Société pourrait encore rechercher des capitaux supplémentaires pour ses besoins futurs par le biais d'une combinaison de financements par actions ou par emprunt, publics ou privés, de collaborations, d'accords de licence et d'autres options de financement. Bien que les récents événements financiers aient amélioré la situation financière de la Société, l'accès à des capitaux supplémentaires à l'avenir reste soumis aux conditions du marché et à l'intérêt des investisseurs.

En raison des perturbations des marchés financiers mondiaux et du conflit en Ukraine, la Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à se financer selon ses besoins ou dans des conditions attractives. La pandémie de Covid-19 et le conflit en Ukraine ont déjà provoqué une volatilité extrême et des perturbations sur les marchés des capitaux et du crédit. Un ralentissement économique grave ou prolongé pourrait entraîner divers risques pour la Société, notamment une capacité réduite à se procurer des capitaux supplémentaires au moment où elle en aura besoin ou à des conditions acceptables pour la Société.

Si la Société ne parvient pas à atteindre ses objectifs de financement, elle pourrait être amenée à réduire ses activités, notamment en retardant ou en réduisant l'étendue de ses efforts de recherche et de développement, ou à obtenir des financements par le biais d'accords de collaboration ou d'autres accords, qui pourraient obliger la Société à renoncer à des droits sur ses produits candidats, que la Société pourrait autrement chercher à développer ou à commercialiser de manière indépendante.

Ces états financiers consolidés n'incluent aucun ajustement de la valeur comptable des actifs et passifs qui pourrait être nécessaire si la Société n'était pas en mesure de poursuivre son exploitation.

## Note 1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition initial.

À la clôture des comptes, lorsque des événements ou des évolutions de marché laissent présager la nécessité d'une dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les revenus futurs escomptés de l'activité concernée sont comparés à la valeur nette de ses actifs. Le cas échéant, les immobilisations correspondantes font l'objet d'une dépréciation exceptionnelle pour les ramener à leur valeur d'utilité.

### 1.1.1 Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (A) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- (B) intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service ;
- (C) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- (D) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;

(E) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et

(F) évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les six critères édictés ci-dessus ne sont remplis qu'à partir de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché.

Les immobilisations incorporelles sont constituées des coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels. Ils sont amortis linéairement sur une période allant de 1 à 3 ans en fonction de la durée prévue d'utilisation.

### 1.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation estimées des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillage	3 à 10 ans
Installations générales, agencements	5 à 9 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

## Note 1.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie versés aux bailleurs, le contrat de liquidité et l'effort de construction. À la date de clôture, lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans

l'actif net dans la filiale ou les perspectives de rentabilité. Le cas échéant, lorsque la situation nette de la filiale est négative, une provision est constituée, la provision totale s'imputant dans l'ordre suivant : titres, créances à long terme, compte courant, sous forme de dépréciations à l'actif, et provision pour risques au passif à concurrence du complément.

## Note 1.3 Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

Les dettes et créances en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la clôture, l'écart étant porté dans un compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan selon qu'il s'agit d'une perte ou d'un profit potentiel. Dans le cas d'une perte potentielle, une provision pour perte de change est constatée.

Les avances consenties aux filiales de DBV Technologies SA sont comptabilisées en compte courant d'exploitation.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées en fonction des risques évalués.

### Note 1.4 Stocks et encours

Les stocks de produits finis et encours de production sont évalués aux coûts de production calculés selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les stocks sont évalués aux coûts de production calculés selon la méthode du premier entré, premier sorti. Il comprend les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à leur emplacement et à leur état actuel.

Les stocks sont exclusivement composés de travaux en cours relatifs à la production des premiers lots qui peuvent être utilisés pour la commercialisation.

Lors des phases de lancement de nouveaux produits dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, les stocks constitués sont entièrement dépréciés. La provision est reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché devient hautement probable.

### Note 1.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement et les dépôts à terme sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis

à un risque négligeable de changement de valeur. Les valeurs mobilières de placement sont constituées par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et sans pénalité.

### Note 1.6 Provisions

La Société constitue des provisions pour risques et charges en conformité avec la définition donnée dans l'ANC 2014-03 sur les passifs, à savoir :

- une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise ;

- un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celle-ci.

## Note 2 Notes sur le bilan

### Note 2.1 Immobilisations

Au 31 décembre 2023, les « Immobilisations en cours » étaient principalement composées de matériels industriels. Les mises en service au cours de l'exercice 2024 sont principalement liées à l'agencement des nouveaux locaux de Châtillon et à du matériel de bureaux.

Les immobilisations financières sont composées des dépôts de garantie versés aux bailleurs, d'un contrat de liquidité et de l'effort construction. Au 31 décembre 2024, le contrat de liquidité présente une valeur globale de 107 milliers d'euros, dont 266 868 titres DBV Technologies.

(en milliers d'euros)	Brut			À la clôture de l'exercice
	À l'ouverture de l'exercice	Acquisitions	Cessions-mises au rebut	
Brevets, licences, marques	201	—	—	201
Logiciels	770	—	—	770
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>971</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>971</b>
Installations techniques, matériel et outillage	22 478	359	—	22 837
Installations générales, agencements	2 961	1 234	2 765	1 430
Matériel de bureau et informatique	1 457	436	—	1 894
Immobilisations en cours	1 253	1 943	2 061	1 135
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>28 150</b>	<b>3 972</b>	<b>4 827</b>	<b>27 295</b>
Titres de participation	193	—	—	193
Dépôts et cautionnements	4 415	40	4 243	212
Contrat de liquidité	599	1 283	1 593	289
Autres créances non courantes	453	34	—	486
<b>Immobilisations financières</b>	<b>5 660</b>	<b>1 356</b>	<b>5 835</b>	<b>1 181</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34 781</b>	<b>5 328</b>	<b>10 662</b>	<b>29 447</b>

(en milliers d'euros)	Amortissement			À la clôture de l'exercice
	À l'ouverture de l'exercice	Dotations	Diminutions	
Brevets, licences, marques	202	—	—	202
Logiciels	725	18	—	743
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>927</b>	<b>18</b>	<b>—</b>	<b>945</b>
Installations techniques, matériel et outillage	12 253	2 101	—	14 354
Installations générales, agencements	2 712	256	2 765	203
Matériel de bureau et informatique	1 346	77	—	1 423
Immobilisations en cours	503	—	—	503
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>16 814</b>	<b>2 433</b>	<b>2 765</b>	<b>16 482</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 742</b>	<b>2 451</b>	<b>2 765</b>	<b>17 428</b>

### Note 2.2 Stocks et encours

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Stocks de matières premières	179	184
Stocks d'en-cours de production	5 520	5 933
Dépréciation des stocks	(5 699)	(6 117)
<b>Total des stocks en valeur nette</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Conformément aux pratiques de l'industrie, lors des phases de lancement de nouveaux produits dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, les stocks constitués sont entièrement dépréciés. La provision est reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché devient hautement probable.

## Note 2.3 Créances

La ventilation des créances à court et long termes, est fournie par le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À - 1 an	À + 1 an
Clients	1	1	—
État, Crédit d'Impôt Recherche	3 831	3 831	—
État, TVA	4 250	4 250	—
Compte courant filiale	7 773	7 773	—
Produits à recevoir et ristournes fournisseurs	1 389	1 389	—
Autres créances diverses	843	843	—
<b>TOTAL</b>	<b>18 086</b>	<b>18 086</b>	<b>—</b>

La créance envers l'État de 3,8 millions d'euros est constituée de la créance relative au Crédit d'Impôt Recherche 2024, dont l'échéance est estimée être inférieure à un an.

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société possède de nouveau un statut de PME communautaire conformément aux textes en vigueur.

## Note 2.4 Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2024, la Société ne disposait plus de valeurs mobilières de placement contre 118,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Valeurs mobilières de placement	—	118 404
<b>TOTAL</b>	<b>—</b>	<b>118 404</b>

## Note 2.5 Charges constatées d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Charges constatées d'avance	4 439	1 805
<b>TOTAL</b>	<b>4 439</b>	<b>1 805</b>

Les charges constatées d'avance correspondent pour l'essentiel au projet Altosa ainsi qu'à des dépenses relatives aux assurances, à des redevances pour licences informatiques et à des honoraires de conseils juridiques et scientifiques.

## Note 2.6 Capitaux propres

### 2.6.1 Capital social

Le capital social, au 31 décembre 2024, est fixé à la somme de 10 284 750 euros (dix millions deux cent quatre-vingt-quatre mille et sept cent cinquante euros). Il est divisé en 102 847 501 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 euro.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« BSPCE »), stock-options (« SO ») ou actions gratuites (« AGA »), octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

Catégories de titres	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation de capital	À la clôture de l'exercice	Capital social
Actions ordinaires	96 431 770	6 415 731	102 847 501	10 284 750
<b>TOTAL</b>	<b>96 431 770</b>	<b>6 415 731</b>	<b>102 847 501</b>	<b>10 284 750</b>

## 2.6.2 Bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, stock-options et actions gratuites

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSA préfinancés, SO et AGA) sont considérés comme anti-dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action (36 152 341 actions pouvant être émises en 2024 contre 37 732 232 en 2023). Ces instruments sont présentés de manière détaillée en note 17 des comptes consolidés.

## 2.6.3 Tableau de passage des capitaux propres

(en milliers d'euros)	À l'ouverture de l'exercice	Affectation 2023	Augmentation de capital	Émission BSA	Résultat 2024	À la clôture de l'exercice
Capital	9 643	—	642	—	—	10 285
Primes d'émission fusion...	180 056	—	(61 368)	—	—	118 688
Report à nouveau	—	(61 327)	61 327	—	—	—
Résultat	(61 327)	61 327	—	—	(102 285)	(102 285)
<b>TOTAL</b>	<b>128 371</b>	<b>—</b>	<b>601</b>	<b>—</b>	<b>(102 285)</b>	<b>26 688</b>

## Note 2.7 Provisions

Les provisions se décomposent comme suit :

Provisions (en milliers d'euros)	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Dotation aux provisions	Reprise provisions	31 décembre 2024
Provision pour risque de change	519		261	258
Provision pour risques sur filiales	685		685	—
Autres provisions pour risques d'exploitation	3 582		3 522	60
Autres provisions pour risques exceptionnels	—			—
Provision pour dépréciation d'immobilisations corporelles	503			503
Provision pour dépréciation comptes clients	—			—
Provision pour dépréciation de stocks	6 117		418	5 699
Provision pour dépréciation autres créances	407			407
Provision pour dépréciation créances filiales	2 378	885		3 263
Provision sur immobilisations financières	2			2
<b>TOTAL</b>	<b>14 193</b>	<b>885</b>	<b>4 886</b>	<b>10 192</b>
<i>dont exploitation</i>		—	3 940	
<i>dont financier</i>		885	946	
<i>dont exceptionnel</i>		—	—	

La reprise nette des autres provisions pour risques d'exploitation de 3,9 millions d'euros comprend les variations suivantes :

- À la suite de l'arrêt du contrat de collaboration avec Nestlé Health Science au 30 octobre 2023, la Société a repris une provision de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2024.
- À la suite de la sortie des locaux Astrée à Montrouge au 31 mai 2024, la Société a repris une provision de remise en état de 1,6 million d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres provisions pour risques d'exploitation sont en lien avec des litiges salariaux.

La Société a également constitué une provision pour dépréciation de stocks. Lors des phases de lancement de nouveaux produits dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, les stocks constitués sont entièrement dépréciés. La provision est reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché devient hautement probable.

Au 31 décembre 2024, la Société a principalement reconnu une dépréciation du compte courant pour 3 231 milliers d'euros ainsi qu'une dépréciation des titres de DBV Inc. afin de couvrir la situation nette négative de DBV Inc., situation nette en devise locale convertie en euros selon le cours de clôture.

Au 31 décembre 2024, la Société a déprécié le compte courant pour 32 milliers d'euros ainsi que les titres de DBV Pharma afin de couvrir la situation nette négative de DBV Pharma.

## Note 2.8 Dettes

La ventilation des dettes à court et long termes est fournie par le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À - 1 an	À + 1 an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	—	—	—
Compte courant filiale	296	296	—
Fournisseurs et comptes rattachés	20 884	20 538	346
Personnel et comptes rattachés	2 775	2 775	—
Organismes sociaux	1 657	1 657	—
Impôts et taxes et assimilés	181	181	—
Produits constatés d'avance	511	511	—
Autres dettes	799	799	—
<b>TOTAL</b>	<b>27 102</b>	<b>26 755</b>	<b>346</b>

## Note 2.9 Frais de recherche et développement

Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables, les frais de R&D ne sont pas immobilisés, mais comptabilisés en charges d'exploitation. Au titre de l'exercice 2024, ils se sont élevés à 82 millions d'euros.

## Note 2.10 Charges à payer

Le montant des charges à payer se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À - 1 an	À + 1 an
Fournisseurs, factures non parvenues	11 636	11 636	—
Personnel, charges à payer	1 920	1 920	—
Personnel, congés payés	850	850	—
Organismes sociaux, charges à payer	724	724	—
Organismes sociaux, congés payés	413	413	—
État, charges à payer	102	102	—
Divers, charges à payer	799	799	—
<b>TOTAL</b>	<b>16 444</b>	<b>16 444</b>	<b>—</b>

## Note 2.11 Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir s'élève à 1 389 milliers d'euros et est essentiellement relatif aux remises et ristournes à recevoir des fournisseurs.

## Note 3 Résultat financier

Le résultat financier de la Société au 31 décembre 2024 se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Différence positive de change	69	130
Intérêts sur compte courant filiale	3 349	4 374
Reprises sur provisions et amortissements	946	117
Intérêts sur VMP	—	—
<b>Produits financiers</b>	<b>4 364</b>	<b>4 620</b>
Intérêts des emprunts et dettes financières	—	—
Différences négatives de change	597	41
Dotation aux provisions financières	885	605
Autres charges	3	—
<b>Charges financières</b>	<b>1 486</b>	<b>647</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>2 878</b>	<b>3 974</b>

## Note 4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'analyse de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Reprises sur provisions et amortissements	—	—
Produits exceptionnels sur opérations en capital	—	118
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	82	120
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>82</b>	<b>238</b>
Dotations aux amortissements et provisions	—	—
Autres charges exceptionnelles sur opérations de capital	310	229
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	295	8
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>605</b>	<b>237</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(523)</b>	<b>1</b>

## Note 5 Effectif moyen

Effectifs	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Cadres	68	61
Employés	5	4
<b>Effectifs</b>	<b>73</b>	<b>65</b>

## Note 6 Accroissements et allègements non comptabilisés de la dette future d'impôt (en base)

À la clôture de l'exercice 2024, le montant des déficits indéfiniment reportables s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Base	Économie potentielle d'IS
Déficits reportables	1 218 363	304 591
<b>TOTAL</b>	<b>1 218 363</b>	<b>304 591</b>

## Note 7 Crédit d'Impôt Recherche

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 *quater* B et 49 *septies* F du Code général des impôts relatives au Crédit d'Impôt Recherche.

Le Crédit d'Impôt Recherche a représenté un produit de 3,8 millions d'euros pour l'année 2024 contre 8,1 millions d'euros pour l'année 2023.

## Note 8 Rémunérations versées aux mandataires sociaux

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux mandataires sociaux, ont été comptabilisées en charges :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Mandataires sociaux	1 200	1 339
Autres membres du conseil d'administration	775	750
<b>TOTAL</b>	<b>1 975</b>	<b>2 089</b>

Au 31 décembre 2024, le montant des rémunérations dues aux mandataires sociaux et aux autres membres du Conseil d'administration s'élève à 1 975 milliers d'euros.

## Note 9 Engagements hors bilan

### Note 9.1 Indemnités de départ à la retraite (IDR)

L'engagement relatif aux IDR s'élève, au 31 décembre 2024, à 721 milliers d'euros.

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
% charges sociales	50%	50%
Augmentation des salaires	2%	2%
Taux d'actualisation	3,38%	3,17%

- âge de départ à la retraite : 67 ans ;
- modalités de départ : départ volontaire ;
- table de mortalité : TGH05–TGF05 ;
- convention collective : Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique ;
- rotation du personnel en fonction de l'âge.

Les taux d'actualisation sont issus du taux Iboxx Corporates AA 10+.

### Note 9.2 Obligations au titre des contrats de location simple

Le siège social de la Société est situé à Châtillon, en France. Nos bureaux principaux occupent une surface de 2 447 mètres carrés composée de bureaux et de laboratoires, conformément à un contrat de bail daté du 2 octobre 2023, qui expire le 15 avril 2033.

Le montant des loyers et charges futurs à ce titre s'analyse comme suit au 31 décembre 2024 :

(en milliers d'euros)	31/12/2024
Année 2025	998
Année 2026	998
Année 2027	998
Année 2028	998
<b>TOTAL</b>	<b>3 990</b>

La Société a signé différents contrats de location simple de matériels industriels. Le montant des loyers futurs à ce titre s'analyse comme suit au 31 décembre 2024 :

- 2025 : 4 milliers d'euros ;
- 2026 : 0 millier d'euros.

### Note 9.3 Obligations au titre des autres contrats

#### Obligations d'achat

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes, la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Dans le cadre du lancement des études cliniques des produits Viaskin® Peanut et Viaskin® Milk, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance avec différents CRO.

Au 31 décembre 2024, le montant global des études en cours s'élève à 170,3 millions d'euros pour lesquelles les engagements à venir jusqu'en 2026 sont de 10,0 millions d'euros.

#### Paiements de redevances

Le 7 janvier 2009, la Société a signé un contrat de développement et de copropriété avec l'AP-HP (Assistance Publique-Hôpitaux de Paris) et l'Université Paris-Descartes (UPD), par lequel la Société a accepté les conditions de copropriété avec l'AP-HP et l'UPD, sur certains brevets américains et étrangers ainsi que sur les droits et obligations qui en résultent.

La Société, tous les licenciés ou sous-licenciés, désignés tels par la Société, disposent du droit exclusif d'utilisation commerciale des brevets codétenus. L'AP-HP et l'UPD ont accepté d'exploiter directement les brevets à des fins de recherche interne uniquement, et à ne pas concéder de licence d'exploitation des brevets à un tiers.

Pour l'exploitation directe des brevets initiaux et dérivés, la Société est redevable de redevances envers ses copropriétaires que sont l'AP-HP et l'UPD, sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé. Le montant de cette redevance varie selon l'utilisation ou pas du brevet initial par la Société. En outre, pour l'exploitation indirecte des licences ou sous-licences consenties à des tiers, la Société est tenue de payer une redevance sur les revenus perçus.

Dans l'hypothèse où la Société ne vend pas de produits durant une période de 30 mois après qu'une première commercialisation ait eu lieu, sans pouvoir en justifier auprès de l'AP-HP, celle-ci pourra transformer à l'exception de certaines conditions, avec un préavis de six mois, la licence en licence non exclusive.

Toute partie peut résilier de plein droit le contrat en cas d'inexécution par l'autre partie d'une obligation essentielle mise à sa charge au titre dudit contrat et dans un délai de six mois.

L'accord prendra également fin de plein droit dans le cas de cessation totale ou partielle des activités de la Société, dans le cas d'une dissolution ou liquidation amiable et dans le cas d'une liquidation judiciaire.

L'accord prendra fin automatiquement à l'expiration du dernier brevet codétenu. Dans le cas d'une résiliation du contrat, la Société ne bénéficie plus du droit exclusif d'utilisation commerciale desdits brevets mais en conserverait ses droits de copropriétaire. Les obligations relatives à la confidentialité et à la propriété des brevets continueront de s'appliquer et les licences et sous-licences consenties survivront.

La durée de vie des brevets en vertu de l'accord s'étend jusqu'en 2033.

À ce jour, cet accord n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société.

## Note 9.4 Caution bancaire

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de caution bancaire contractée.

## Note 10 Tableau des filiales et participations

DBV Technologies SA, société anonyme dont le siège social est situé au 107 avenue de la République, 92320 Châtillon détient 100 % des filiales suivantes :

- DBV Technologies Inc., créée le 7 avril 2014 et basée à Warren, dans le New Jersey, aux États-Unis d'Amérique ;
- DBV Technologies Australia Pty Ltd., créée le 3 juillet 2018 et basée dans le New South Wales, en Australie ;

- DBV Pharma, SAS, créée le 21 décembre 2018 et basée à Paris, en France.

La Société ne détient aucune autre participation dans une autre société.

Le tableau ci-dessous regroupe les informations sur les filiales et participations :

en milliers d'euros	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiale DBV Inc	1	3 228	100 %	1	0	7 739	0	0	(3)	0
Filiale DBV Australia PTY	191	-267	100 %	191	191	0	0	0	0	0
Filiale DBV Pharma	1	26	100 %	1	0	34	0	0	(7)	0

La Société DBV SA établit des comptes consolidés dans lesquels ses filiales sont intégrées globalement.

Pour les filiales n'établissant pas leurs comptes annuels en euros, la colonne « réserves et report à nouveau avant affectation des résultats » correspond au montant en devise locale converti au cours de clôture et la colonne « résultats » au résultat en devise locale converti selon le cours moyen de la période.

Les activités cliniques de DBV Technologies sont en partie tournées vers les États-Unis. C'est le cas notamment du développement clinique du premier produit de la Société, Viaskin® Peanut, premier traitement de l'allergie à l'arachide, dont les États-Unis sont le principal marché potentiel. La création de DBV Technologies Inc. s'inscrit dans son contexte.

## Note 11 Tableau des informations relatives aux entreprises liées

Les informations avec les entreprises liées sont résumées dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)	12/31/2024
Titres de participation	193
Avances & prêts	7 773
Intérêts courus à recevoir	—
Autres dettes	(296)
Provision pour dépréciation titres	2
Provision pour dépréciation créances	3 263
Provision pour risques et charges	—

En 2024 comme en 2023, ont été conclues, hors du champ des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, les conventions suivantes :

- des contrats de distribution exclusive entre DBV Technologies SA et ses filiales de distribution étrangères en vue de la commercialisation de Viaskin® Peanut sur leur territoire respectif. Au titre de ces contrats, il est prévu que les filiales de distribution puissent refacturer à la société mère les coûts de lancement. Ces refacturations ont représenté 1,0 million d'euros en 2024 et 1,1 million d'euros en 2023 ;

- un contrat de prestation de services entre DBV Technologies Inc. et DBV Technologies SA pour un montant s'élevant à 18,9 millions d'euros en 2024 et 13,4 millions d'euros en 2023. Cette prestation d'assistance principalement dans les domaines médicaux et marketing est rémunérée à des conditions normales de marché.

## Note 12 Événements postérieurs à la clôture

Le 27 mars 2025 la société a annoncé un placement privé pouvant atteindre 306,9 millions de dollars (284,5 millions d'euros).

Le financement d'un montant pouvant atteindre 306,9 millions de dollars (284,5 millions d'euros), comprend un produit brut de 125,5 millions de dollars (116,3 millions d'euros) à recevoir à la clôture de l'opération et un montant total pouvant atteindre 181,4 millions de dollars (168,2 millions d'euros) en produit brut si tous les bons de souscription sont exercés, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions. L'étude de Phase 3 VITESSE atteignant son objectif primaire déclencherait une accélération de l'exercice de certains bons de souscription.

Le produit de ce financement sera consacré à la poursuite du développement du programme Viaskin® peanut dans les deux indications, y compris la préparation et le dépôt de la Biologics License Application et enfin le lancement et la commercialisation du patch Viaskin® peanut pour les enfants âgés de 4 à 7 ans sous réserve de l'approbation de la FDA.

Le financement entraîne une dilution immédiate de 22,4 % et une dilution maximale de 73,7 % des actionnaires existants si tous les bons de souscription sont exercés.

Le financement consiste en :

- une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de personnes répondant à des conditions déterminées conformément à la 24<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2024 (« l'Assemblée générale 2024 ») réalisée le 7 avril 2025 pour un montant d'environ 38 millions d'euros, consistant en l'émission de (i) 34 090 00

actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro (les « Actions Nouvelles ») auxquelles sont attachés des bons de souscription de la Société (les « BSA », formant, avec les Actions Nouvelles, les « ABSA ») à un prix de souscription de 1,1136 euros par ABSA et (ii) jusqu'à 59 657 507 actions nouvelles supplémentaires, si la totalité des BSA attachés aux Actions Nouvelles sont exercés (les « Actions Issues des BSA ») ; et

- l'émission par le biais d'une offre réservée à des catégories de personnes répondant à des conditions déterminées de 71 005 656 bons (la « PFW-BS-PFW ») réalisée le 7 avril 2025 pour un montant d'environ 79 millions d'euros à un prix de souscription de 1,1136 euros par PFW-BS-PFW (dont 1,1036 euros auront été pré-financés à la date d'émission); chaque PFW-BS-PFW consistant en un bon de souscription préfinancé d'une action de la Société (les « Premiers BSA Pré-Financés ») et un bon de souscription (les « Bons de souscription ») permettant de souscrire à un bon de souscription pré-financé (les « Seconds BSA Pré-Financés »), permettant d'émettre jusqu'à 71 005 656 actions nouvelles supplémentaires si l'ensemble des Premiers BSA Pré-Financés sont exercés (les « Actions Issues des Premiers BSA Pré-Financés ») et (ii) d'un maximum de 124 259 898 actions nouvelles supplémentaires, si l'ensemble des Seconds BSA Pré-Financés sont exercés (les « Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés », ensemble avec les Actions Issues des BSA et les Actions Issues des Premiers BSA Pré-Financés, les « Actions Issues des Bons », représentant avec les Actions nouvelles, les « Actions Proposées »).

(Ensemble, l'« Offre »).

Le produit net de l'émission des ABSA et des PFW-BS-PFW, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie existants, seront principalement utilisés dans l'ordre de priorité suivant pour (i) le fonds de roulement et les dépenses opérationnelles de la Société, (ii) la poursuite du développement du programme Viaskin® Peanut, (iii) l'établissement et le dépôt d'un BLA et (iv) la préparation d'un lancement potentiel de Viaskin® Peanut aux États-Unis, si le BLA est approuvé.

En prenant en compte le produit brut de 125,5 millions de dollars (116,3 millions d'euros) reçu le 7 avril 2025 de l'émission des ABSA et des PFW-BS-PFW et sur la base de ses activités actuelles, plans et hypothèses, la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois, et disposera d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie suffisants pour financer ses activités jusqu'en juin 2026.

## 5.3.2 Autres informations relatives à la société mère

### 5.3.2.1 Informations relatives à l'activité de la société mère

#### Événements importants survenus au cours de l'exercice

Le détail des événements significatifs survenus au cours de l'exercice est présenté dans la première partie de l'annexe aux comptes annuels.

#### Commentaires sur l'évolution des résultats et de la situation financière de la société mère

##### ■ Compte de résultat

Les produits d'exploitation de la Société se sont élevés respectivement à 4,2 million d'euros et 22,8 million d'euros pour les exercices 2024 et 2023.

Jusqu'à la fin de l'exercice 2023, nos produits opérationnels étaient composés à la fois du Crédit d'Impôt Recherche et des revenus comptabilisés au titre de l'accord de collaboration avec NESTEC.

Suite à la résiliation de cet accord de collaboration le 30 octobre 2023, nos produits opérationnels sont désormais exclusivement générés par le Crédit d'Impôt Recherche.

La diminution des produits d'exploitation de 18,6 million d'euros est donc principalement expliquée par (1) la résiliation de l'accord de collaboration avec NESTEC pour 11,2 million d'euros et (2) une baisse du CIR en France pour 7,3 million d'euros.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 112,7 million d'euros contre 96,2 million d'euros pour l'exercice précédent. Leur évolution s'explique essentiellement par :

- la hausse des autres achats et charges externes de 17,7 millions d'euros, qui sont passés de 77,1 million d'euros en 2023 à 94,9 million d'euros en 2024 est principalement liée à l'augmentation des honoraires et études en vue de l'obtention du BLA. Cette hausse est maîtrisée notamment par la diminution des frais d'assurance.

Cette augmentation est également liée aux augmentations, hors du champ des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, suivantes :

- des contrats de distribution exclusive entre DBV Technologies SA et ses filiales de distribution étrangères en vue de la commercialisation de Viaskin® Peanut sur leur territoire respectif. Au titre de ces contrats, il est prévu que les filiales de distribution puissent refacturer à la société mère les coûts de lancement. Ces refacturations ont représenté 1,0 million d'euros en 2024 contre 1,1 millions d'euros en 2023,

- un contrat de prestation de services entre DBV Technologies Inc. et DBV Technologies SA pour un montant s'élevant à 18,9 millions d'euros en 2024 contre 13,4 million d'euros en 2023. Cette prestation d'assistance principalement dans les domaines médicaux et marketing est rémunérée à des conditions normales de marché ;

- la baisse des salaires et traitements et charges sociales afférentes de 0,3 million d'euros qui sont passés de 13,0 millions d'euros en 2023 à 12,7 millions d'euros en 2024 ;
- la baisse des dotations aux provisions de 0,9 million d'euros qui sont passées de 0,9 million d'euros en 2023 à 0,0 million d'euros en 2024. Cette baisse est uniquement liée aux provisions pour risques d'exploitation et en particulier à la signature en octobre 2023 de la convention de fin de collaboration avec Nestlé Health Science.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 108,5 million d'euros contre une perte d'exploitation de 73,4 million d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier net s'élève à 2,9 millions d'euros contre 4,0 millions d'euros pour l'exercice précédent. La variation s'explique principalement par la diminution des intérêts sur les comptes courants des filiales, des intérêts sur compte à terme ainsi que les variations de change.

Le résultat exceptionnel s'est élevé à 0,5 million d'euros en 2024 contre 0,0 million d'euros en 2023.

Le Crédit d'Impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 3,8 million d'euros contre 8,1 million d'euros en 2023.

L'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par une perte de 102,3 million d'euros contre une perte de 61,3 million d'euros au 31 décembre 2023.

##### ■ Bilan

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 55 millions d'euros contre 160 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le montant des immobilisations incorporelles et corporelles s'élève à la somme nette de 10,8 millions d'euros contre 11,4 million d'euros pour l'exercice précédent. La diminution, sur l'exercice 2024, des immobilisations nettes est principalement liée au rythme des amortissements des immobilisations ainsi qu'à l'accélération des amortissements des agencements en lien avec la sortie des baux.

Le poste d'immobilisations financières s'élève au 31 décembre 2024 à la somme de 1,2 million d'euros contre 5,7 million d'euros pour l'exercice précédent. Les immobilisations financières correspondent essentiellement à des dépôts de garantie versés au bailleur, à l'effort construction et au contrat de liquidité.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 42,9 million d'euros contre 142,2 million d'euros pour l'exercice précédent. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement s'élèvent au global à 24,04 million d'euros au 31 décembre 2024 contre 126,5 million d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à la somme de 10,3 million d'euros et les primes d'émission, à la somme totale de 118,7 million d'euros contre 180,1 million d'euros pour l'exercice précédent. La variation nette des capitaux propres de la Société résulte pour l'essentiel de l'exercice de BSA pour 0,6 millions d'euros.

Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2024, de l'incorporation de l'intégralité du report à nouveau, après affectation du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à la prime d'émission pour 61,3 million d'euros.

Le poste dettes s'élève à la somme de 27,1 million d'euros pour l'exercice écoulé contre 26,6 million d'euros pour l'exercice 2023 et est principalement constitué :

- de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 20,9 million d'euros ;
- de dettes fiscales et sociales pour 4,6 million d'euros.

### 5.3.2.2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices de la Société

	2024	2023	2022	2021	2020
<b>A-Capital en fin d'exercice (en K€)</b>					
1. Capital social	10 285	9 643	9 414	5 510	5 493
2. Nombre d'actions ordinaires	102 847 501	96 431 770	94 137 145	55 095 762	54 929 187
3. Nombre d'actions de catégorie P1	—	—	—	—	—
4. Nombre d'actions de catégorie P1'	—	—	—	—	—
5. Nombre d'actions de catégorie P2	—	—	—	—	—
6. Nombre d'actions de catégorie P3	—	—	—	—	—
7. Nombre d'actions de catégorie P4	—	—	—	—	—
<b>B-Opérations et résultats de l'exercice (en K€)</b>					
1. Chiffre d'affaires hors taxes	—	—	—	—	—
2. Résultat avant impôts, participation salariés et dotations amortissements et provisions	(107 665)	(81 251)	(81 548)	(83 828)	(132 221)
3. Impôts sur les bénéfices	(3 831)	(8 107)	(5 430)	(6 351)	(8 694)
4. Participation des salariés due au titre de l'exercice	—	—	—	—	—
5. Résultat après impôts, participation salariés et dotation aux amortissements et provisions	(102 285)	(61 327)	(88 091)	(81 240)	(139 397)
6. Résultat distribué (au cours de l'exercice)	—	—	—	—	—
<b>C-Résultats par action (en euros)</b>					
1. Résultat après impôts, participation salariés mais avant dotations amortissements et provisions	(1,01)	(0,76)	(0,81)	(1,41)	(2,25)
2. Résultat après impôts, participation salariés et dotations amortissements et provisions	(0,99)	(0,64)	(0,94)	(1,47)	(2,54)
3. Dividende net attribué à chaque action (au cours de l'exercice)	—	—	—	—	—
<b>D-Personnel</b>					
1. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	73	65	69	85	226
2. Montant de la masse salariale de l'exercice (en K€)	8 896	9 458	8 620	7 808	25 594
3. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...) (en K€)	3 854	3 545	3 537	5 354	8 783

\* Correspond à une économie d'impôt

### 5.3.2.3 Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients se présentent en euros comme suit :

#### Dettes fournisseurs et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice					Total
	Non échues	dont le terme est échu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
<b>(A) Tranches de retard</b>						
Nombre de facture concernées						1
Montant total des factures concernées (TTC)	5 155	2 802	480	(225)	—	8 212
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)						7,5 %
<b>(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de facture exclues	—	—	—	—	—	—
Montant total des factures concernées (TTC)	—	—	—	—	—	—
<b>(C) Délais de paiements utilisés pour calcul des retards de paiements</b>						
					Délais contractuels	X
					Délais légaux	

#### Créances clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice					Total
	Non échues	dont le terme est échu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
<b>(A) Tranches de retard</b>						
Nombre de facture concernées						2
Montant total des factures concernées (TTC)	—	—	—	—	1	1
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires l'exercice (TTC)						N/A
<b>(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de facture exclues	—	—	—	—	—	—
Montant total des factures concernées (TTC)	—	—	—	—	—	—
<b>(C) Délais de paiements utilisés pour calcul des retards de paiements</b>						
					Délais contractuels	X
					Délais légaux	